



Tourism, Culture and Heritage

Culture Division

World Trade and
Convention Centre
1800, rue Argyle, bureau 601
C.P. Box 456
Halifax, Nouvelle-Écosse
Canada B3J 2R5

Tél. : 902 424-3422
Télééc. : 902 424-0710
Web: www.gov.ns.ca/dtc
Courriel : cultaffs@gov.ns.ca

Prix Grand-Pré

Renseignements généraux sur le Prix Grand-Pré

Ce prix annuel a été établi en 1987 afin de reconnaître les artistes néo-écossais de tous les domaines dont le travail reflète les valeurs culturelles acadiennes tout en faisant preuve d'excellence et d'originalité.

Le prix

Chaque année, un artiste ou un groupe artistique établi qui travaille dans n'importe quel domaine reçoit un prix de 2 000 \$.

À quelle fréquence le prix est-il remis?

Le prix est remis chaque année, sauf si le jury détermine qu'il n'y a aucun candidat pertinent.

Qui est admissible?

Les artistes qui travaillent dans n'importe quel domaine avec n'importe quel médium, qui sont nés en Nouvelle-Écosse ou qui résident en Nouvelle-Écosse depuis au moins quatre ans sont admissibles.

Les artistes mis en candidature doivent avoir un impact sur la culture acadienne de la province.

Les artistes mis en candidature doivent être actifs dans leur discipline artistique.

Les candidats n'auront pas à se soumettre à un examen des ressources.

Les candidats doivent accepter d'être mis en candidature.

Les candidats ne peuvent pas être mis en candidature au cours de la même année pour le Prix Portia White ou le Prix de mérite pour un artiste établi.

Comment mettre un artiste en candidature

Les candidats admissibles doivent être mis en candidature par trois personnes individuelles qui sont actuellement résidents de la province, ou par un organisme culturel ou une entreprise inscrite ou incorporée en Nouvelle-Écosse.

Les auteurs de la mise en candidature peuvent présenter une candidature par année.

Les candidatures doivent être effectuées par l'entremise du formulaire de mise en candidature fourni par le ministère du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine de la Nouvelle-Écosse.

Date limite pour les mises en candidature

Les mises en candidature doivent être reçues au plus tard **le 15 août**, le cachet de la poste faisant foi.

De quelle façon les lauréats sont-ils choisis?

La Division de la culture forme un jury de trois membres qui, collectivement, possèdent les caractéristiques suivantes :

- une connaissance du secteur culturel;
- une connaissance des pratiques artistiques;
- au moins un membre représente la communauté acadienne.

Le jury examine les mises en candidature et considèrent uniquement l'information requise sur le formulaire de mise en candidature afin d'évaluer les accomplissements artistiques de chaque candidat et leur contribution à la culture acadienne de la Nouvelle-Écosse.

Les noms des membres du jury seront publiés trois mois après l'annonce du lauréat.